

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU Comité Social Territorial (CST)

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, dûment convoqué par le président Pierre BATAILLE sous la présidence de M. le président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-09

Rapport

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

VU la délibération n° CCPC-2022150-18 du conseil communautaire en date du 30 mai 2022 fixant à cinq (5) le nombre des représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial a été créé en lieu et place du Comité Technique et du CHSCT ;

CONSIDERANT qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement relevant du Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que le Président propose de nommer les 9 vice-présidents, dans l'ordre, au sein du CST ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner membres représentants de l'établissement au sein du CST :

Titulaires	Suppléants
1. Pierre BATAILLE (membre de fait)	1. Antoine TAHOCES
2. Alain LUNEAU	2. Michel GARCIA
3. Michel POUDADE	3. Pierre BLANQUE
4. Antonin HUG	4. Jean-Pierre ASTRUCH
5. Serge POLATO	5. Serge VAILLS

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-09-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De désigner membres représentants de l'établissement au sein du CST :

Titulaires	Suppléants
1. Pierre BATAILLE (membre de fait)	1. Antoine TAHOSES
2. Alain LUNEAU	2. Michel GARCIA
3. Michel POUDADE	3. Pierre BLANQUE
4. Antonin HUG	4. Jean-Pierre ASTRUCH
5. Serge POLATO	5. Serge VAILLS

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-09-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

